PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques
Unité de gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU 27 JAN 2025

Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA)
Déchetterie de Tohannic – rue Jean Perrin - 56000 VANNES

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1er livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU les articles R 512-1 à 517-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2028 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel du 24 avril 2020 ;

VU le Plan régional de prévention et de gestion pour les déchets (PRPGD) de Bretagne ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

1 allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex
tel : 02.97.68.12.00
www.morbihan.gouv.fr

VU la demande d'enregistrement déposée le 14 août 2024 par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, dont le siège est situé 30 rue Alfred Kastler - 56000 VANNES pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2a) et d'une installation de collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1b), dans le cadre du réaménagement de la déchetterie de Tohannic sise rue Jean Perrin - 56000 Vannes ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;

VU la consultation du public qui a eu lieu entre le 11 octobre 2024 et le 8 novembre 2024 ;

VU les quelques observations formulées dans un courrier anonyme adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan ;

VU la délibération du conseil municipal de Séné ;

VU le rapport en date du 2 janvier 2025 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 15 janvier 2025 pour d'éventuelles observations ;

VU la réponse de l'exploitant par courriel du 22 janvier 2025 ;

VU la réponse de l'inspection des installations classées par courriel du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucune incidence avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement des prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 du code de l'environnement n'a été sollicité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, dont le siège est situé 30 rue Alfred Kastler – 56000 VANNES, faisant l'objet de la demande susvisée du 14 août 2024, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées Rue Jean Perrin sur le territoire de la commune de Vannes, sur les parcelles détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement
2710 - 2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m^3	400 m^3	**E**
2710 - 1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	5 tonnes	**DC**

E : Enregistrement - DC : Déclaration Contrôle périodique

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, adresse et parcelles suivantes :

Commune	Adresse	Parcelles	Superficie du projet
Vannes	Rue Jean Perrin	Section CD n° 642	6230
		Section CD n° 643	1494

1 allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex
tel : 02.97.68.12.00
www.morbihan.gouv.fr

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 août 2024.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'installation il sera fait application des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard du PLUi de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2- MODALITÉS D'APPLICATION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 PUBLICATION ET AFFICHAGE

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Vannes et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Vannes pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est adressé aux conseils municipaux ayant été consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.4. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées et le maire de Vannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 JAN. 2025

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire de Vannes
- Mme la maire de Séné
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne - Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - 30 rue Alfred Kastler - 56000 Vannes